

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Décision n°2025-27

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
FOURNITURE D'UN SERVEUR A LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit remplacer le serveur de la mairie,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de fourniture d'un serveur pour les services de la mairie à l'entreprise COPIEFAX située 52bis, Boulevard Camille Dagonneau BP 20051 58641 Varennes-Vauzelles Cedex pour un montant de 16 300 € HT (soit 19 560 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 30/04/2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 30/04/2025

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

